



Fiscalité sur la plus-value immobilière ? Demande de confirmation

Par Manu94

Bonjour à tous,

Je me pose une question sur la fiscalité liée à la vente de mon appartement acheté en 2018. Le bien est en vente depuis septembre 2024 , mais en attendant, je l'ai mis en location courte durée via Airbnb.

Je m'interroge sur l'imposition de la plus-value : certains disent qu'elle serait taxée à 30 %, mais selon l'agent immobilier, l'article 150 U-II du CGI permettrait de bénéficier des abattements pour durée de détention, même en cas de location temporaire, tant qu'on reste dans le régime des particuliers.

Quelqu'un peut-il me confirmer si c'est bien le cas ? Merci d'avance pour vos éclaircissements

Par yapasdequoi

Bonjour,

La location fait que ce n'est plus votre résidence principale. Ou alors il va falloir le démontrer pour échapper à la taxe.

L'abattement pour durée de détention c'est justement quand c'est taxé ...

Renseignez vous auprès de votre notaire, votre agent n'y connaît rien.